

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TRIMS/N/1/SVN/1

29 mars 1995

(95-0756)

Comité des mesures concernant les
investissements et liées au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 DE L'ACCORD SUR
LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET
LIEES AU COMMERCE

SLOVENIE

La Mission permanente de la Slovénie, signataire de l'Acte final admis à devenir Membre originel de l'OMC, a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 27 mars 1995.

Le gouvernement de la République de Slovénie notifie par la présente à l'Organisation mondiale du commerce que les lois et réglementations slovènes ne contiennent pas de mesures incompatibles avec l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, à savoir des mesures qui imposeraient à une entreprise, par leur caractère obligatoire ou d'une autre manière, des activités particulières, à titre de condition pour obtenir un avantage.